

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS301

présenté par
M. Bazin, M. Viry et M. Juvin

ARTICLE 4

Après le mot :

« régional »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 52 :

« , les présidents des conseils départementaux et les maires concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les comités territoriaux France Travail de niveau local soient institués en accord avec les territoires. Pour cela, cet amendement impose au représentant de l'État de consulter les maires concernés avant de les créer.